

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

**Date de convocation :**

31 janvier 2022

**Date d'affichage :****Objet**

Délibération n°02.2022

**financement des  
travaux DECI + Etude  
au titre de la DETR  
2022**

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Séance du 04 février 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THIRIOT Christian, Maire

Étaient présents :

ARDISSON Jean-Claude, BLAIN Bruno, CORNAND Jean-Jacques,  
DRAMAIX Jean-Guy, DUMAS Chantal, MORIN Catherine, MARCHAL  
Laurence, THIRIOT Christian, NOUVEL Alain, LUCIANO Luc.

Excusé : MILLET Jérôme

Secrétaire de séance :

Mme DUMAS Chantal

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption du nouveau règlement de Défense contre l'incendie par arrêté préfectoral en date du 23 février 2017 a modifié les règles applicables depuis les années 50.

Pour connaître précisément les implications de cet arrêté, plusieurs communes du territoire des Baronnies (37) dont la nôtre, ont sollicité l'appui de la CC-BDP pour rédiger l'arrêté caractérisant la défense extérieure contre l'incendie et élaborer le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Les études mutualisées auxquelles nous avons adhéré comprennent un programme de travaux priorisé pour la mise aux normes. Celles-ci ont été confiées au cabinet CEREG.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de cette étude par L'ETAT par l'intermédiaire de la DETR (80%), la commune doit réaliser des travaux.

Compte tenu du montant exorbitant à la charge des communes pour répondre rigoureusement à la réglementation, monsieur le Maire propose une solution pragmatique visant à améliorer la situation actuelle basée sur une enveloppe raisonnable pour la commune. Cette alternative permet d'intégrer les frais d'étude dans le financement DETR des travaux.

Cela se traduit par l'installation d'une citerne enterrée de 30 m3 sur le site de la carrière située aux « Granges ». Le coût de l'opération : 24 504,50 € (travaux, 18 000 € + Etude, 6 504,50€).

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

ID : 026-212600431-20220204-DELIB02\_2022-DE



Financement DETR : 19 603,60 €

Part communale : 4 900,90 €

Il est précisé que la commune bénéficie de la restitution d'une partie de la TVA au titre du FCTVA.

Le résultat du vote à la question posée : Faut il déposer une demande de financement DETR cette année (à déposer avant le 28 février), le résultat est le suivant :

Pour : 3 - Contre : 3 - Abstentions : 4

La décision est différée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Beauvoisin, le 04 février 2022

Le Maire, Christian THIRIOT

